



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°28-2023

Le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1, et L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 22 mai 2023 de Monsieur GACHET Jean-Pierre Président de l'association Solidarité St Georges demeurant 14 chemin du Pic à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^è groupe, **le Vendredi 16 Juin 2023 de 19 heures à 24 heures**, à l'occasion de la fête de la musique qui aura lieu sur la place de la mairie à Saint-Georges-Haute-Ville.

ARRETE

Article 1 : Monsieur GACHET Jean-Pierre Président de l'association Solidarité St Georges, demeurant 14 chemin du Pic à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^è groupe **le Vendredi 16 Juin 2023 de 19 heures à 24 heures**, à l'occasion de la fête de la musique qui aura lieu sur la place de la mairie à Saint-Georges-Haute-Ville.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Ampliation à :

Monsieur GACHET Jean-Pierre Président de l'association Solidarité St Georges
Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Le 22 mai 2023
Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 22/05/2023
Le Maire,
Frédéric MILLET

